

Nous, Maire de la ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L2122-1, L2212-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la loi n°2021-646 du 25/05/2021 pour une sécurité globale permettant les libertés
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la circulaire interministérielle du 7/06/1989,
Vu l'arrêté préfectoral du 7/06/1991 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu la délibération fixant les tarifs des droits de place aux fêtes foraines,
Considérant que la Ducasse aura lieu du mercredi 20 juillet au dimanche 31 juillet 2022 Place de Halle Avenue Jean Jaurès,
Considérant que pour garantir l'ordre, la sûreté et la tranquillité public, il convient de prendre des mesures spécifiques à l'implantation et au fonctionnement des métiers forains sur la commune de RONCHIN,

Réf : PG/XT/MBF/MV N°AM/46/22

Objet : Arrêté Général - Ducasse du Petit Ronchin du mercredi 20/07 au dimanche 31/07/2022 N° 22/274

ARRÊTONS

ARTICLE 1:

A l'occasion de la Ducasse du Petit RONCHIN, le stationnement et la circulation des véhicules seront considérés comme gênant sur le parking de la Place de Halle du Mercredi 20 Juillet à partir de 8H00 au Dimanche 31 juillet inclus, au départ des forains.

ARTICLE 2:

La Place de Halle sera réservée à l'installation des métiers des forains.

Il est demandé :

- De respecter une distance de passage de 5 mètres de sécurité réglementaire afin de faciliter l'intervention des services de secours.
- De respecter une distance d' 1m40 entre chaque installation.
- Les installations électriques doivent respecter la réglementation en vigueur.
- Les goulottes électriques provisoires doivent être conformes à la législation en vigueur et placées hors de portée du public.

ARTICLE 3:

Pendant la Ducasse du Petit RONCHIN, les forains ouvriront à 15 heures et fermeront leurs manèges et arrêteront leurs appareils de sonorisation à 22 heures impérativement.

ARTICLE 4:

Le stationnement des caravanes destinées à l'habitation des forains sera autorisé sur le site de la ducasse. Conformément aux dispositions prévues.

ARTICLE 5:

L'installation des métiers ne doit, en aucun cas, entraîner de dégradations sur l'espace public, et plus particulièrement, sur la végétation environnante et le mobilier urbain. Toute dégradation ou tout dommage sur le site seront dûment constatés et feront l'objet d'une facturation pour réparation.

Il est strictement interdit de creuser le sol bitumé, de déverser des huiles dans le réseau d'assainissement et d'installer des câbles électriques sur les voies de circulations automobiles. L'installation des câbles sur les allées doit être conforme à la législation en matière de sécurité. La pose d'une protection sous les métiers risquant de polluer le sol est obligatoire. Les réparations de métiers ou de véhicules sont interdites.

Les forains doivent respecter la propreté du site pendant et après le déroulement:

- Ils doivent veiller à la propreté de leurs installations et des abords,
- Lors de leur départ, ils doivent nettoyer leur emplacement et ne pas laisser de détritrus ni d'encombrants sur le site.

ARTICLE 6:

La vente et la consommation d'alcool sous toutes ses formes sont interdites, y compris sous forme de lot.

ARTICLE 7:

Toutes infractions aux présentes dispositions seront sanctionnées conformément aux dispositions législatives en vigueur.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif sis, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, pour information aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Mr le Commandant du Centre de secours de Lesquin et pour contrôle de légalité à Monsieur Le Préfet du Nord.

Fait à RONCHIN, le 19 juillet 2022



Pour le Maire empêché
Mr Bernard DOUTEMENT
3ème Adjoint Délégué

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin